

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 15 mars 2023

Date d'envoi de la convocation : 09/03/2023

Date de l'affichage de la convocation : 09/03/2023

1 - Approbation du procès-verbal du 15 février 2023 ;

2 - Projets de délibérations :

- **2023-19 : Budget principal de la commune – Comptes de gestion – Exercice 2022**
- **2023-20 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Comptes de gestion – Exercice 2022**
- **2023-21 : Budget annexe lotissement rue des sports Guillouziec – Comptes de gestion – Exercice 2022**
- **2023-22 : Budget principal de la commune – Compte administratif – exercice 2021**
- **2022-13 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – exercice 2022**
- **2023-24 : Budget annexe lotissement rue des sports Guillouziec – Compte administratif – exercice 2022**
- **2023-25 : Budget principal de la commune – Affectation du résultat**
- **2023-26 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat**
- **2023-27 : Budget annexe lotissement rue des sports Guillouziec – Affectation du résultat**
- **2023-28 : Vote des taux d'imposition**
- **2023-29 : Budget principal de la commune – Budget primitif 2022**
- **2023-30 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Budget primitif 2023**
- **2023-31 : Budget annexe Guillouziec – Budget primitif 2023**

3 - Questions orales

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE

MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

1- Validation du procès-verbal de la séance du 15 février 2023

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 février 2023.

2- Projets de délibérations

2023-19 - Budget principal de la commune– Comptes de gestion – Exercice 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget principal.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion concernant le budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation,***
- ADOpte lesdits comptes de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier.***

2023-20 - Budget annexe Park An Trébé – Comptes de gestion – Exercice 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de Park An Trébé.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et les comptes administratifs retraçant la comptabilité

administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement Park An Trébé, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation,
- **ADOpte** lesdits comptes de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier.

2023-21- Budget annexe Lotissement rue des sports – Guillouziec - Comptes de gestion – Exercice 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de la rue des sports.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement de la rue des sports - Guillouziec, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation,
- **ADOpte** lesdits comptes de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier.

2023-22 - Budget principal de la Commune - Compte administratif – Exercice 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Mme Mireille LE PESSOT est désignée Président de séance pour le vote du compte administratif.

Les résultats globaux du compte administratif du budget principal peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	1 927 537.86 €
Titres	Recettes	2 414 484.14 €
	Résultat	486 946.28 €
	Excédent / Déficit 2021	0 €
Résultat		486 946.28 € €

En section d'investissements :

Mandats	Dépenses	1 030 982.02 €
Titres	Recettes	2 477 611.38 €
	Résultat	1 466 629.36 €
	Déficit 2021	1 467 716.14 €
Résultat		978 913.22 €

Restes à réaliser	Dépenses	169 964.01 €
	Recettes	113 970.00 €
soit une différence de		1) 55 994.01€

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

2023-23 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	16 162.59 €
Titres	Recettes	19 760.53 €
	Résultat	2 597.94 €
	Excédent 2021	45 034.33€
Résultat (section de fonctionnement)		48 632.27 €

En section d'investissement :

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	16 162.59 €
	Résultat	16 162.59 €
	Déficit 2021	- 28 759.02 €
Résultat (section d'investissement)		- 12 596.43 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement Park An Trébé.

2023-24 - Budget annexe lotissement rue des sports - Guillouzic – Compte administratif – Exercice 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	600.00 €
Titres	Recettes	0 €
	Résultat	- 600 €
	Déficit 2021	- 3 630.00 €
Résultat (section de fonctionnement)		- 4 230.00 €

En section d'investissement :

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	0 €
	Résultat	0 €
	Excédent 2021	39 160.00 €
Résultat (section d'investissement)		39 160.00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement de la rue des sports - Guillouzic.

2023-25 - Budget principal de la commune – Affectation du résultat

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2022.

Les résultats des comptes administratifs 2022, conformes aux comptes de gestion 2022, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement Compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	+ 486 946.28 €
---	----------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	+ 978 913.22 €
Soldes des restes à réaliser	- 55 994.01 €
Résultat d'investissement	+ 922 919.21 €
Besoin de financement à la section d'investissement	0 €

Il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir sur l'exercice 2022. Il est proposé que l'excédent de la section d'investissement, soit la somme de 978 913.22 €, soit repris au compte 001 de la section d'investissement sur l'exercice 2023.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2022, soit la somme de 486 946.28 €, soit affecté en totalité sur le compte 002 de la section de fonctionnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :**
 - **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 486 946.28 € au compte R 002**
 - **Affectation de l'excédent d'investissement de 978 913.22 € au compte R 001.**

2023-26 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2022.

Les résultats des comptes administratifs 2022, conformes aux comptes de gestion 2022, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement Compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	+ 48 632.27 €
---	---------------

Section d'Investissement

Résultat d'investissement	- 12 596.84 €
Besoin de financement à la section	- 12 596.84 € €

d'investissement	
------------------	--

Il est proposé que le déficit de la section d'investissement, soit la somme de – 12 596.84 €, soit repris au compte 001 de la section d'investissement sur l'exercice 2023.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2022, soit la somme de 48 632.27 €, soit affecté en totalité sur le compte 002 de la section de fonctionnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 48 632.27 € au compte R 002**
- **Affectation du déficit d'investissement de 12 596.84 € au compte D 001.**

2023-27 - Budget annexe lotissement rue des sports – Affectation du résultat

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2022.

Les résultats des comptes administratifs 2022, conformes aux comptes de gestion 2022, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement Compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	+ 3 630.00 €
---	--------------

Section d'Investissement

Résultat d'investissement	+ 38 560.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement	0 €

Il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir sur l'exercice 2022. Il est proposé que l'excédent de la section d'investissement, soit la somme de 38 560.00 €, soit repris au compte 001 de la section d'investissement sur l'exercice 2023.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2022, soit la somme de 3 630.00 €, soit affecté en totalité sur le compte 002 de la section de fonctionnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 3 630.00 € au compte R 002**
- **Affectation de l'excédent d'investissement de 38 560.00 € au compte R 001.**

2023-28 – Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Rémy Guillou

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

Depuis 2021 la commune ne perçoit plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur la commune qui s'élève à 19.53 % pour les Côtes d'Armor.

Pour 2023, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de 2022 et donc d'adopter les taux d'imposition des taxes suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
D'habitation (résidences secondaires)		15.87 %
Foncière sur le bâti	41.72 %	41.72 %
Foncière sur le non bâti	83.09 %	83.09 %

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :**
 - **15.87 % pour la Taxe d'habitation**
 - **41.72 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti**
 - **83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.**

2023-29 - Budget primitif 2023 : Budget principal de la commune

Rapporteur : Rémy Guillou

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2023.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 607 342.72 €
La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 271 296.32 €

M le Maire, en premier lieu, tient à remercier les agents, Stéphanie Bonneau et Margaux Geffroy, qui se sont beaucoup investies dans la préparation de ce budget et avec qui nous avons eu de très nombreux échanges, nourris et argumentés, ce qui a permis de réaliser certains arbitrages.

Le budget qui vous est soumis ce soir est à nouveau rigoureux et ambitieux pour l'avenir de notre commune. Grâce à la bonne gestion des années passées nous pouvons dégager une marge importante pour réaliser les actions du quotidien et investir dans l'avenir.

Cependant une gestion très rigoureuse permet de dégager des marges intéressantes pour l'investissement puisque le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 est de 486 946 €. Et nous restons fidèles à la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Pour 2023, nous bénéficions en outre de recettes exceptionnelles provenant de la vente de la bibliothèque pour 126 000 € qui va devenir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) – les travaux ont commencé. Elles proviennent aussi du versement de l'assurance pour la salle communale pour 155 000 €. Sans oublier les recettes fiscales qui sans augmentation des taux d'imposition rapportent 130 000 € supplémentaires.

En investissement il convient d'y ajouter les ventes de terres agricoles pour 113 000 €. Ces recettes provenant des ventes et de l'assurance sont une bouffée d'oxygène pour le budget mais elle ne se renouvelleront pas et il ne faut pas l'oublier.

La section fonctionnement augmente donc considérablement ce qui permet un virement de plus de 700 000 € à la section d'investissement. Nous vous soumettons donc une section de fonctionnement qui est équilibrée à hauteur de 2 607 342 €. Les charges à caractère général sont contenues tout comme la masse salariale qui prend en compte l'arrivée du policier municipal au printemps.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 2 271 296 €.

Et je vais m'attarder surtout sur les réalisations immédiates et à plus long terme que permettront ces 2 271 296 €. Ainsi nous inscrivons 20 000 € pour lancer les études du futur lotissement qui trouvera place en face de la résidence des tilleuls, nous inscrivons plus de 100 000€ pour l'éclairage en espérant bénéficier aussi du fonds vert pour continuer à changer notre éclairage et privilégier les leds.

140 000 € sont aussi inscrits pour changer le tracto de la commune qui vieillit et demanderait des sérieuses réparations. 50 000 € sont prévus pour l'achat de divers matériels pour les services techniques dont un broyeur (qui pourra aussi être subventionné) et remplacer le serveur de la mairie.

La sécurité est présente dans notre esprit et 20 000 € sont prévus pour la vidéoprotection.

Plouisy est une commune qui a eu la chance de conserver son bocage puisque la commune n'a pas été remembrée. Néanmoins certains talus ont perdu leurs arbres et nous projetons une action pour replanter des haies bocagères et créer un arboretum. Une première enveloppe de 8000 € y est dédiée.

La voirie n'est pas oubliée et une enveloppe de 200 000 € est affectée au programme 2023.

Mais les grosses dépenses arrivent : la reconstruction de la salle communale dont le permis de construire est en cours d'étude se voit attribuer, avec le parvis de la mairie, une enveloppe de 600 000 €. Puis viendra le tour de la médiathèque pour laquelle une provision de 500 000 € est inscrite dans ce budget.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier est de 2 640 967,50 €, le remboursement ne pose pas de problème avec une CAF très positive.

Voilà les grandes orientations de ce budget que nous avons travaillé au cours de longues soirées de cogitation de **l'ensemble** du conseil municipal et du comité finances.

D'autres projets dont nous reparlerons sans tarder sont en cours. Ils ne demandent pas de financement immédiat et ne sont donc pas inscrits dans ce budget que je soumetts maintenant à votre approbation.

M Patrick GICQUEL souhaite qu'au-delà d'une réflexion qui porte sur une année pour le budget d'investissement, on puisse prendre un peu de hauteur et établir un "prévisionnel" de nos investissements sur par exemple 3 ans. Ceci nous permettrait d'être plus cohérents, plus efficaces.

M Yvon FOUILLERE est d'accord en précisant que cela donnerait plus de lisibilité et permettrait d'avoir une vision à plus long terme.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ADOpte par chapitre, le budget primitif 2023 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes.**

2023-30 - Budget primitif 2023 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé

Rapporteur : Rémy Guillou

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif du lotissement Park An Trébé 2023.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	65 287.27 €
La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	12 596.84 €

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ADOpte par chapitre le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement Park An Trébé, arrêté section par section, en dépenses et en recettes.**

2023-31 - Budget primitif 2023 : Budget annexe lotissement rue des sports - Guillouzie

Rapporteur : Rémy Guillou

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif annexe lotissement rue des sports 2023.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	91 435.00 €
La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	39 160.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ADOpte par chapitre le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement rue des sports, arrêté section par section, en dépenses et en recettes.**

3 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : mercredi 12 avril 2023 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire



Rémy GUILLEOU



La secrétaire de séance

Aurélie LE SAOUT

